CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-303

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-13-00007 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??M. GOMES Marcelino (18) (2 pages) Page 4

R24-2026-11-13-00008 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??M. MONTAGU Gaêtan (18) (3 pages) Page 7

R24-2026-11-13-00004 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??M. TISSERAND Jérôme (18) (2 pages) Page 11

R24-2026-11-13-00006 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DOMAINE MARC GUERIN(18) (2 pages) Page 14

R24-2026-11-13-00005 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA ROBLIN Claude et Clément (18) (2 pages) Page 17

R24-2026-11-13-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX (45) (7 pages) Page 20

R24-2026-11-13-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX (45) (7 pages) Page 28

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-12-00003 - Arrêté modifiant les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne (5 pages) Page 36

R24-2026-11-16-00003 - Arrêté portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la CCOPA CENTRE VAL DE LOIRE (2 pages) Page 42

R24-2026-11-16-00002 - Arrêté portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA DREAL CENTRE VAL DE LOIRE (2 pages) Page 45

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-12-00002 - Arrêté constatant la désignation de nouveaux membres au Conseil Economique Social et Environnemental Régional CESER de la région Centre-Val de Loire (8 pages) Page 48

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-13-00007

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
M. GOMES Marcelino (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/08/2026 ;

- présentée par M. GOMES Marcelino
- demeurant 71 route des Bluises, 18200 ARPHEUILLES
- exploitant 48ha 66a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'ARPHEUILLES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5ha 63a 80ca correspondant à la parcelle suivante :

- commune de : ARPHEUILLES
- références cadastrales : ZH 2 (pour partie)

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire d'ARPHEUILLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-13-00008

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
M. MONTAGU Gaêtan (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 15/08/2026 ;

- présentée par M. MONTAGU Gaëtan
- demeurant Les Fouilleux, 18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE
- exploitant 282ha 59a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAVIGNY-EN-SANCERRE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 48ha 41a 51ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : COUARGUES
- références cadastrales : A 69/ 70/ 71/ 798/ 799/ 802/ ZA 27(pour partie)/ 5/ 6/ A 96 (pour partie)

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZE 9/ 10/ 11/ ZL 48/ ZN 12/ 13/ 55/ 56/ 57/ 58/ 93/ 94/ 95/ 96/ ZM 8/ 10

- commune de : VEAUGUES
- références cadastrales : YP 20

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de COUARGUES, VINON, VEAUGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-13-00004

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
M. TISSERAND Jérôme (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02/09/2026 ;

- présentée par M. TISSERAND Jérôme
- demeurant 1 bis rue de Grand Noue, 18600 SAGONNE
- exploitant 105ha 15a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAGONNE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 14ha 87a 9ca correspondant aux parcelles suivantes:

- commune de : GIVARDON
- références cadastrales : ZA 4/5

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de GIVARDON , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-13-00006

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
SCEA DOMAINE MARC GUERIN(18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 14/08/2026 ;

- présentée par la SCEA DOMAINE MARC GUERIN (MM. GUERIN Baptiste et Marc, Mme GUERIN Sylvaine)
- demeurant 6 rue de la Fontaine, 18300 VINON
- exploitant 181ha 70a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VINON
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 2

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 01a 20ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales: ZE 9/ 10/ 11/ ZL 48

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de VINON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-13-00005

Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
SCEA ROBLIN Claude et Clément (18)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et Madame Emeline DAVID, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY et de Madame Emeline DAVID, à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12/08/2026 ;

- présentée par la SCEA ROBLIN Claude et Clément (M.ROBLIN Clément)
- demeurant 8 Les Grands Rossignols, 18300 MENETOU-RATEL
- exploitant 145ha 61a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MENETOU-RATEL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 39ha 27a 04ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : VINON
- références cadastrales : ZE 9/ 10/ 11/ ZL 48/ ZN 12/ 13/ 55/ 56/ 57/ 58/ 93/ 94/ 95/ 96/ ZM 8/ 10

- commune de : VEAUGUES
- références cadastrales : YP 20

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de VINON, VEAUGUES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-13-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 août 2026 ;

- présentée par Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX
- demeurant 95 Route de Chateau Gaillard – 45470 REBRECHIEN
- exploitant 338ha 35a 0ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBRECHIEN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 42ha 77a 15ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS
- références cadastrales : YL2

- commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS
- références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 15 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 42ha 77a 15ca est exploité par EARL DU VERGER (Monsieur Vincent JAMAIN) mettant en valeur une surface de 109ha 07a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX	Demeurant : 85 Route de Chateau Gaillard – 45470 REBRECHIEN
- Date de dépôt de la demande complète :	08/09/2026
- exploitant :	installation
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	42ha 77a 15ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS - références cadastrales : YL2 - commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS - références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 15 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive aux 3 premières demandes déjà examinées présentées par :

Monsieur Martin LEMAIRE	Demeurant : Chatet – 28200 CONIE-MOLITARD
- Date de dépôt de la demande complète :	21 avril 2026
- exploitant :	193ha 67a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 100 %
- élevage :	Néant
- superficie sollicitée :	98ha 30a 97ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS - références cadastrales : YL2 - commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS -références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

Monsieur Edouard GOUEFFON	Demeurant : 55 Route d'Olivet – 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS
- Date de dépôt de la demande complète :	20 mai 2026
- exploitant :	288ha 32a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	42ha 77a 15ca
- parcelles en concurrence :	- commune de CHILLEURS-AUX-BOIS référence cadastrale : YL2 - commune de NEUVILLE-AUX-BOIS : références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

Monsieur Paul-Alexandre STERN	Demeurant : 36 rue du Bourg – 45170 VILLEREAU
- Date de dépôt de la demande complète :	27 juillet 2026
- exploitant :	0ha 0a 0ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	Néant
- superficie sollicitée :	98ha 30a 97ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS références cadastrales : YL2 - commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin LEMAIRE s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Edouard GOUEFFON s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paul-Alexandre STERN est non soumis au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur Martin LEMAIRE	Agrandissement	291,9797	1,75	166,8455	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal et 1 salarié à 100 %	3
Monsieur Edouard GOUEFFON	Agrandissement	331,0915	1	331,0951	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
Monsieur Paul-Alexandre STERN	Installation	98,3097	1	98,3097	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant ayant la capacité agricole et une étude économique	2.1
Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX	Agrandissement	381,1215	1	381,1215	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX	Installation	42,7715	0,25	171,0860	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre secondaire ayant la capacité agricole et une étude économique	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :
- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Martin LEMAIRE correspond au rang de priorité 3 - agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Edouard GOUEFFON correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Paul-Alexandre STERN correspond au rang de priorité 2.1 - Installation dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er, qui dispose de la capacité agricole et a présenté une étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX correspond au rang de priorité 2.1 - installation dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er, qui dispose de la capacité agricole et a présenté une étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1ER : Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX, demeurant 95 Route de Chateau Gaillard 45470 REBRECHIEN, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 42ha 77a 15ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS
références cadastrales : YL2

- commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS
références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHILLEURS-AUX-BOIS et NEUVILLE-AUX-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-13-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX (45)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 08 septembre 2026 ;

- présentée par Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX
- demeurant 85 Route de Chateau Gaillard – 45470 REBRECHIEN
- exploitant 0ha 0a 0ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBRECHIEN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 42ha 77a 15ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS
- références cadastrales : YL2

- commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS
- références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 15 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 42ha 77a 15ca est exploité par EARL DU VERGER (Monsieur Vincent JAMAIN) mettant en valeur une surface de 109ha 07a 0ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX	Demeurant : 95 Route de Chateau Gaillard – 45470 REBRECHIEN
- Date de dépôt de la demande complète :	20/08/2026
- exploitant :	338ha 35a 0ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	42ha 77a 15ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS - références cadastrales : YL2 - commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS - références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 15 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive aux 3 premières demandes déjà examinées présentées par :

Monsieur Martin LEMAIRE	Demeurant : Chatet – 28200 CONIE-MOLITARD
- Date de dépôt de la demande complète :	21 avril 2026
- exploitant :	193ha 67a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié à 100 %
- élevage :	Néant
- superficie sollicitée :	98ha 30a 97ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS - références cadastrales : YL2 - commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS -références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

Monsieur Edouard GOUEFFON	Demeurant : 55 Route d'Olivet – 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS
- Date de dépôt de la demande complète :	20 mai 2026
- exploitant :	288ha 32a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	42ha 77a 15ca
- parcelles en concurrence :	- commune de CHILLEURS-AUX-BOIS référence cadastrale : YL2 - commune de NEUVILLE-AUX-BOIS : références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

Monsieur Paul-Alexandre STERN	Demeurant : 36 rue du Bourg – 45170 VILLEREAU
- Date de dépôt de la demande complète :	27 juillet 2026
- exploitant :	0ha 0a 0ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	néant
- élevage :	Néant
- superficie sollicitée :	98ha 30a 97ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS références cadastrales : YL2 - commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334
- pour une superficie de	42ha 77a 15ca

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin LEMAIRE s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Edouard GOUEFFON s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paul-Alexandre STERN est non soumis au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur Martin LEMAIRE	Agrandissement	291,9797	1,75	166,8455	SAUP totale, après projet, dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal et 1 salarié à 100 %	3
Monsieur Edouard GOUEFFON	Agrandissement	331,0915	1	331,0951	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
Monsieur Paul-Alexandre STERN	Installation	98,3097	1	98,3097	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant ayant la capacité agricole et une étude économique	2.1
Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX	Agrandissement	381,1215	1	381,1215	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX	Installation	42,7715	0,25	171,0860	Installation dans la limite de la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre secondaire ayant la capacité agricole et une étude économique	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :
- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Martin LEMAIRE correspond au rang de priorité 3 - agrandissement dans la limite de l'agrandissement excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Edouard GOUEFFON correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Paul-Alexandre STERN correspond au rang de priorité 2.1 - installation dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er, qui dispose de la capacité agricole et a présenté une étude économique ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Fabrice LEFAUCHEUX correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX correspond au rang de priorité 2.1 - installation dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article, d'un agriculteur, ayant la qualité d'exploitant à titre principal telle que définie à l'article 1er, qui dispose de la capacité agricole et a présenté une étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1ER : Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX, demeurant 85 Route de Chateau Gaillard 45470 REBRECHIEN, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 42ha 77a 15ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHILLEURS-AUX-BOIS
références cadastrales : YL2

- commune de : NEUVILLE-AUX-BOIS
références cadastrales : YO29-YO30-ZO261-ZO326-ZO328-ZP32-ZP33-ZP192-ZP243-ZP244-ZP245-ZP334

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de CHILLEURS-AUX-BOIS et NEUVILLE-AUX-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,

La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-11-12-00003

Arrêté modifiant les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

modifiant les arrêtés de désignation et de délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion et des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 mars 2022 publié au Journal officiel de la République française du 3 avril 2022

VU l'arrêté n° 26.253 du 31 juillet 2026 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté n° 26.269 du 3 août 2026 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT

- les résultats de la 8e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- le bilan modifié de la consultation du public et le rapport final modifié ;
- les erreurs matérielles affectant les arrêtés susvisés portant désignation et détermination des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 26.253 du 31 juillet 2026 portant désignation des zones vulnérables est modifiée comme suit pour les communes mentionnées ci-après

Département	Code INSEE	Nom commune	Classement
Cher	18089	Épineuil-le-Fleuriel	Partiel
Loir-et-Cher	41232	Salbris	Partiel
Loiret	45171	Isdes	Partiel
Loiret	45340	Villemurlin	Partiel
Puy-de-Dôme	63019	Aulnat	Partiel
Puy-de-Dôme	63063	Cébazat	Partiel
Puy-de-Dôme	63082	Champs	Partiel
Puy-de-Dôme	63093	Charbonnières-les-Vieilles	Partiel
Puy-de-Dôme	63113	Clermont-Ferrand	Partiel
Puy-de-Dôme	63116	Combronde	Partiel
Puy-de-Dôme	63164	Gerzat	Partiel
Puy-de-Dôme	63181	Jozerand	Partiel
Puy-de-Dôme	63212	Marsat	Partiel
Puy-de-Dôme	63224	Ménétrol	Partiel
Puy-de-Dôme	63245	Mozac	Partiel
Puy-de-Dôme	63327	Saint-Bonnet-près-Riom	Partiel
Puy-de-Dôme	63427	Teilhède	Partiel

ARTICLE 2 : La ligne relative à la commune de Pessat-Villeneuve (63) dans l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 26.253 du 31 juillet 2026 portant désignation des zones vulnérables est supprimée.

ARTICLE 3 :
L'annexe de l'arrêté n° 26.269 du 3 août 2026 portant délimitation des zones vulnérables est modifiée comme suit pour les communes mentionnées ci-après :

Département	INSEE	Commune	Classement	Feuilles cadastrales classées en cas de classement partiel
Allier	03168	Meaulne-Vitray	Partiel	000 AE 1 - 318 0A 2 - 000 0B 2 - 000 AB 1 - 000 AO 1 - 318 0A 1 - 318 0B 1 - 318 0C 1 - 000 AC 1 - 318 AC 1 - 000 AD 1 - 000 AH 1 - 000 AI 1 - 000 AL 1 - 000 AM 1 - 000 AN 1 - 000 AP 1 - 318 0B 2 - 000 0B 3 - 318 0B 3 - 000 0B 4
Allier	03284	Thionne	Partiel	000 0D 1 - 000 0D 2
Allier	03300	Vaumas	Partiel	000 0A 1 - 000 0D 1 - 000 0A 2
Cher	18037	Brinon-sur-Sauldre	Partiel	000 0C 2 - 000 0B 1 - 000 0C 1 - 000 0D 1 - 000 0E 1 - 000 0H 1 - 000 0I 1 - 000 0A 2 - 000 0B 2 - 000 0D 2 - 000 0E 2 - 000 0G 2 - 000 0I 2 - 000 0A 3 - 000 0G 3 - 000 0I 3 - 000 0H 4 - 000 0I 4
Cher	18089	Épineuil-le-Fleuriel	Partiel	000 ZC 1
Indre	36192	Saint-Gaultier	Partiel	000 0A 3 - 000 0A 1 - 000 0B 1 - 000 ZA 1 - 000 0A 2 - 000 0B 2 - 000 ZB 1
Loir-et-Cher	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre	Partiel	000 0E 1 - 000 0E 2 - 000 0B 1 - 000 0C 1 - 000 0D 1 - 000 0F 1 - 000 0G 1 - 000 0B 2 - 000 0C 2 - 000 0F 2
Loir-et-Cher	41232	Salbris	Partiel	000 AC 1 - 000 AD 1
Loiret	45171	Isdes	Partiel	000 AB 1 - 000 AC 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 AI 1 - 000 AL 1
Loiret	45340	Villemurlin	Partiel	000 AC 1 - 000 AB 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 AK 1 - 000 AL 1
Puy-de-Dôme	63019	Aulnat	Partiel	000 0A 1 - 000 AA 1 - 000 AC 1 - 000 AD 1 - 000 ZB 1
Puy-de-Dôme	63063	Cébazat	Partiel	000 BD 1 - 000 0F 2 - 000 0F 1 - 000 AC 1 - 000 AI 1 - 000 0E 1 - 000 AB 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 BB 1 - 000 BC 1
Puy-de-Dôme	63082	Champs	Partiel	000 YI 1
Puy-de-Dôme	63093	Charbonnières-les-Vieilles	Partiel	000 XA 1
Puy-de-Dôme	63103	Châtel-Guyon	Partiel	000 AC 1 - 000 AD 1 - 000 AR 1 - 000 ZA 1 - 000 AB 1 - 000 AE 1 - 000 AI 1 - 000 AP 1 - 000 YA 1 - 000 ZB 1 - 000 ZC 1
Puy-de-Dôme	63113	Clermont-Ferrand	Partiel	000 BH 1 - 000 BL 1 - 000 BM 1 - 000 BN 1 - 000 BO 1 - 000 BP 1
Puy-de-Dôme	63116	Combronde	Partiel	000 YH 1 - 000 YI 1
Puy-de-Dôme	63164	Gerzat	Partiel	000 0F 1 - 000 0B 1 - 000 0G 1 - 000 AB 1 - 000 AC 1 - 000 BA 1 - 000 BB 1 - 000 BC 1 - 000 BD 1 - 000 BE 1 - 000 BH 1 - 000 BI 1 - 000 BK 1 - 000 BL 1 - 000 BV 1 - 000 BW 1 - 000 ZA 1 - 000 ZK 1 - 000 ZM 1 - 000 ZN 1 - 000 ZO 1 - 000 ZP 1 - 000 ZR 1 - 000 ZS 1 - 000 ZV 1 - 000 ZW 1 - 000 0F 3
Puy-de-Dôme	63181	Jozerand	Partiel	000 ZD 1 - 000 ZC 1 - 000 ZE 1 - 000 0B 3

Puy-de-Dôme	63198	Loubeyrat	Partiel	000 0D 3 - 000 YH 1 - 000 0C 1 - 000 0D 1 - 000 YA 1 - 000 YB 1 - 000 YC 1 - 000 YD 1 - 000 YE 1 - 000 ZC 1 - 000 ZI 1 - 000 ZK 1 - 000 ZL 1 - 000 ZM 1 - 000 ZN 1 - 000 ZO 1 - 000 ZV 1 - 000 ZW 1 - 000 ZX 1 - 000 ZY 1 - 000 0A 2 - 000 0C 2
Puy-de-Dôme	63203	Malauzat	Partiel	000 AP 1 - 000 AN 1 - 000 AO 1
Puy-de-Dôme	63212	Marsat	Partiel	000 AA 1 - 000 AB 1 - 000 AC 1 - 000 AK 1 - 000 AL 1
Puy-de-Dôme	63224	Ménétrol	Partiel	000 ZC 1 - 000 ZA 1 - 000 ZD 1
Puy-de-Dôme	63245	Mozac	Partiel	000 AR 1 - 000 AS 1 - 000 AT 1
Puy-de-Dôme	63300	Riom	Partiel	000 YP 1 - 000 AZ 1 - 000 BC 1 - 000 BD 1 - 000 BE 1 - 000 BH 1 - 000 BI 1 - 000 BK 1 - 000 BL 1 - 000 BM 1 - 000 BN 1 - 000 BP 1 - 000 BR 1 - 000 BS 1 - 000 CH 1 - 000 CI 1 - 000 CK 1 - 000 CL 1 - 000 YA 1 - 000 YB 1 - 000 YM 1 - 000 YN 1 - 000 YO 1 - 000 YR 1 - 000 YS 1 - 000 ZW 1 - 000 ZX 1 - 000 ZY 1
Puy-de-Dôme	63327	Saint-Bonnet-près-Riom	Partiel	000 YA 1 - 000 YB 1
Puy-de-Dôme	63427	Teilhède	Partiel	000 WB 1 - 000 0C 2 - 000 0D 1 - 000 WA 1 - 000 ZD 1 - 000 ZE 1 - 000 ZI 1 - 000 ZK 1 - 000 ZL 1 - 000 0D 2 - 000 0D 3

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (*http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr*).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des régions et des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.368 enregistré le 12 novembre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-11-16-00003

Arrêté portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la CCOPA CENTRE VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETÉ

du 16/11/2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la CCOPA CENTRE VAL DE LOIRE

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

VU l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant M. Patrice FRANÇOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026

ARRETE

ARTICLE 1ER : En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif de la CCOPA Centre-Val-de-Loire sont ainsi désignés

1.1. Membres de l'administration

Président : Monsieur Nicolas HARDOUIN

Secrétaire : Madame Sophie GAUGUERY

Suppléante du secrétaire : Madame Isabelle CRIBIER

1.2. Délégués de liste

SNOPA CGT

Délégué de liste : Monsieur Bruno PETIT

Suppléant : Monsieur Nicolas RETY

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2026

Le directeur par intérim

Signé : Patrice François

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le directeur de la DREAL Centre-Val de Loire**
  5, avenue Buffon 45064 ORLEANS ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-11-16-00002

Arrêté portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA DREAL CENTRE VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETÉ

du 16/11/2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au CSA DREAL CENTRE VAL DE LOIRE

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

VU l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant M. Patrice FRANÇOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026

ARRETE

ARTICLE 1ER : En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif au CSA DREAL Centre-Val-de-Loire sont ainsi désignés

1.1. Membres de l'administration

Président : Monsieur Nicolas HARDOUIN

Secrétaire : Madame Sophie GAUGUERY

Suppléante du secrétaire : Madame Isabelle CRIBIER

1.2. Délégués de liste

Liste commune CFDT-FSU-CGT

Délégué de liste : Monsieur Emmanuel BONNET

Suppléant : Monsieur Stéphane BRAUD

Force Ouvrière

Déléguée de liste : Madame Coline GARDE

Suppléant : Monsieur Nicolas GERVREAU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2026

Le directeur par intérim

Signé : Patrice François

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le directeur de la DREAL Centre-Val de Loire**
  5, avenue Buffon 45064 ORLEANS ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-11-12-00002

Arrêté constatant la désignation de nouveaux membres au Conseil Economique Social et Environnemental Régional CESER de la région Centre-Val de Loire

ARRETÉ

constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Économique Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4134-1 et L.4134-2, R.4134-1 à R.4134-7 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 juillet 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté, notamment son article 56 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 231 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU la circulaire interministérielle n°IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23.302 du 30 novembre 2023 portant composition des quatre collèges du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26.239 du 15 juillet 2026 constatant la désignation de nouveaux membres du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

VU le courrier de démission de Mme Marie-Agnès LINGUET en date du 11 septembre 2026, et le courrier du CESER du 27 octobre 2026, désignant Mme Jennifer LASNIER-LENFANT en remplacement de Mme LINGUET ;

VU le courrier de démission de M. Jean-Paul MOKTAR en date du 26 octobre 2026, et le courrier de la Fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire du 29 octobre 2026, désignant M. François CARÉ en remplacement de M. MOKTAR ;

VU le courrier de démission de M. Jean-Paul CARLAT en date du 17 mai 2026, et le courrier de la CFDT Centre-Val de Loire du 08 octobre 2026, désignant M. Hervé CARDOT en remplacement de M. CARLAT ;

VU le courrier de démission de Mme Béatrice TOURETTE en date du 16 décembre 2025, et le courrier du MEDEF du 09 novembre 2026, désignant Mme Oriane LE ROY LIBERGE en remplacement de Mme TOURETTE ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est constatée au sein du 1er collège du CESER Centre-Val de Loire la vacance des sièges de :

- M. Henry FREMONT (FNSEA)
- M. Baptiste MENON (JA)

Et son remplacement par :

- M. Baptiste MENON (FNSEA)
- M. Basile FAUCHEUX (JA)

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 26.196 du 03 juin 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

Est constatée la désignation au Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire des membres figurant sur la liste ci-après, relevant des quatre collèges.

1er collège : entreprises et activités professionnelles non salariées (32 sièges)

3 membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCIR) :

- Mme Sabine FERRAND
- M. Jean-François DENIS
- Mme Paulette PICARD

2 membres désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :
- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Fabien GALLOU

3 membres désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs :
- M. Hervé COUPEAU
- Mme Valérie LECLERC
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le MEDEF Centre-Val de Loire :
- M. Jean-Claude BROSSIER
- M. Jacky CHAPELOT
- Mme Laurence ROLLAND
- Mme Annick NOBLE
- Mme Déborah SCIOU
- M. Michel TISSIER
- M. Patrick UGARTE
- Mme Oriane LE ROY LIBERGE

1 membre désigné par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) :
- M. Luc BELLIÈRE

4 membres désignés par les Entrepreneurs Centre-Val de Loire :
- M. Fernand TOUZET
- Mme Karine LAFONT
- M. Emmanuel MARDON
- Mme Aline MÉRIAU

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :
- M. Jean-François ANGENAULT
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :
- Mme Ouissal DELABARRE
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :
- M. Benoît COLIN

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :
- Mme Rose-Marie MINAYO

1 membre désigné par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) Centre-Val de Loire :

- M. Baptiste MENON

1 membre désigné par Jeunes Agriculteurs – Centre-Val de Loire (JA) :

- M. Basile FAUCHEUX

1 membre désigné par la Confédération Paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Vincent PINON

1 membre désigné par la Coordination Rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Bruno MICHOUX

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- M. Jérôme MONTCHAL

2e collège : organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional (32 sièges)

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Teddy AVELINE
- Mme Martine FLACHER
- Mme Sabine LECONTE
- M. Gilles LORY
- Mme Michèle PERRIN
- M. Jean-Louis RENIER
- M. Julien REY
- Mme Cécilia VENTURO
- M. Hervé CARDOT

9 membres désignés par le Comité régional CGT :

- Mme Odile GARRIVET
- M. Laurent BENETEAU
- Mme Marion GAZEAUX
- Mme Christine GONCALVES
- Mme Florie GAETA
- Mme Valérie LEMAIRE
- M. Nicolas LEPAIN
- M. Frédéric MARCHE
- M. Raphaël TILLIE

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Elisabeth BACLE
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Christophe LEVEILLE
- Mme Maria PEREZ

3 membres désignés par l'Union régionale CFE CGC :
- Mme Marie-Christine CARATY-QUIQUET
- M. Philippe GUILLEMARD
- M. Sébastien MAYAUD

2 membres désignés par l'UNSA Centre-Val de Loire :
- M. Didier CONSTANTIN
- Mme Joëlle NEVEU

1 membre désigné par l'Union régionale CFTC :
- M. Thierry LEGRAND

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :
- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :
- M. Philippe LAFEUIL

3e collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région (32 sièges)

3 membres désignés par accord entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (INSA) :
- M. Pierre ALLORANT
- M. Abdel-Illah HAMDOUCH
- Mme Nathalie GRENON

1 membre désigné par accord entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) :
- Siège vacant

2 membres désignés par accord entre l'Union régionale des associations familiales (URAF) et Familles rurales Fédération régionale Centre Val de Loire :
- M. Hubert JOUOT
- Mme Noéline LEROY

1 membre désigné par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :
- Mme Martine RICO

1 membre désigné par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (URFOL) :
- Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :
- Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) :

- Mme Alicia MAINFERME

1 membre désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques Centre-Val de Loire :

- Mme Camille COLLOCH

1 membre désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir ensemble et le Centre Technique Régional de la Consommation :

- M. Vincent LE ROY (CTRC)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

- M. Vincent DEGEORGE

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat de la région Centre (USH), la représentation du Comité régional Action Logement Centre-Val de Loire et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- M. Philippe BOILLE (Action Logement)

2 membres désignés par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES
- Mme Agathe LORRIOT

1 membre désigné par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) :

- Mme Claire BOTTE

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, Croix rouge) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- M. Pascal LE STRAT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- Mme Aïcha BANIAN
- M. Mathieu ROBIN

1 membre désigné par la Fédération régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :

- Mme Katia DEWAELE-TIXIER

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G7) :

- Mme Françoise AMIOT

1 membre désigné par l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT) :

- M. Olivier KOCH-MATHIAN

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. François CARÉ

Au titre de représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination :

1 membre désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) :

- M. Gwenaël BROUDIC

1 membre désigné par la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

- Mme May HAY- -WEBER

Au titre de la protection l'environnement :

2 membres désignés par France Nature Environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDET
- M. Samuel SENAVE

1 membre désigné par l'Association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

- M. Thierry GAUTHIER

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- M. Frédéric BRETON
- Mme Isabelle PAROT

4e collège : personnalités qualifiées (4 sièges)

- M. Jean-Paul COMBEMOREL
- Mme Isabelle GAUDRON
- Mme Jennifer LASNIER-LENFANT
- M. Frédéric MAURIN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il annule et remplace l'arrêté n° 26.239 du 15 juillet 2026 constatant la désignation de nouveaux membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.369 enregistré le 12 novembre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.